



Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville

Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes
Sous Direction Interministérielle et Opérateurs
Département ANRU, Cadre de vie
Personne chargée du dossier : Michelle BROSSEAU
Tél. : 01 49 17 45 89
Mél. : michelle.brosseau@ville.gouv.fr

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
Sous direction de la qualité du cadre de vie
Personne chargée du dossier : Nelly LUCAS
Tél : 01 40 81 92 67
Mél : Nelly.Lucas@developpement-durable.gouv.fr

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Bureau de la liberté individuelle
Personne chargée du dossier : Christelle OLLANDINI
Tél. : 01 49 27 31 57
Mél. : christelle.ollandini@interieur.gouv.fr

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer en charge des
technologies vertes et des négociations sur le climat

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités
territoriales

Le Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction
publique

La Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le Préfet de Police
(pour attribution)

Monsieur le directeur général de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine (pour information)

**CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DHUP/DLPAJ/SGCIV du 6 septembre 2010 relative à la réalisation
des études de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine**
NOR : MTSV101947003C

Catégorie : Directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : Les modalités de réalisation des études de sécurité publique lors des opérations de rénovation urbaine.
Mots-clés : Etude de sécurité publique, opération de rénovation urbaine
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none"> - Code de l'urbanisme et notamment l'article L.111-3-1. - Loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure. - Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. - Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine. - Décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique. - Arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine. - Circulaire du 1^{er} octobre 2007 relative à l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme. - Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012. - Guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme et d'aménagement et de construction, éditée par la documentation française, en 2007. - Convention du 17 juillet 2006 entre le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et l'agence nationale pour la rénovation urbaine.
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexes : <p>Annexe 1 : La réalisation des études de sûreté et de sécurité publique appliquées aux opérations de rénovation urbaine</p> <p>Annexe 2 : La mise en œuvre des mesures préconisées par les études de sûreté et de sécurité publique</p> <p>Annexe 3 : La prise en compte des autres dispositifs ayant, dans le cadre de la politique de la ville, pour objectif l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques</p> <p>Annexe 4 : Le contenu de l'étude de sécurité publique</p> <p>Annexe 5 : Liste des quartiers prioritaires du Programme National de Rénovation Urbaine</p>
Diffusion : néant

Le droit à la sécurité constitue une liberté fondamentale pour tous nos concitoyens, sur l'ensemble du territoire de la République. Fort de cette exigence, le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 fixe comme objectif l'amélioration de la prévention des actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne. Pour y parvenir, le plan préconise le repérage des vulnérabilités et l'anticipation des risques, notamment par le recours aux études de sécurité publique, ainsi qu'aux outils techniques permettant la prévention des actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens, en particulier la vidéoprotection.

La réduction du niveau de délinquance et l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publique dans les quartiers des zones urbaines sensibles ou assimilés font également partie intégrante des objectifs de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

La mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine, initié en 2004, a déjà permis d'améliorer le cadre de vie et de mieux prendre en compte la protection des biens et des personnes dans les quartiers concernés. Malgré les progrès accomplis, le renforcement de la tranquillité publique demeure un enjeu majeur.

La réalisation des opérations qui restent à mener dans le cadre des conventions de rénovation urbaine en cours d'exécution est une opportunité pour diminuer les risques de délinquance en anticipant ceux-ci et en mettant en place des mesures adaptées de protection des personnes et des biens.

Nos concitoyens doivent pouvoir constater à long terme une amélioration de leur sécurité au quotidien dans les quartiers sensibles : sur la voie publique, dans les parties communes et les alentours de leurs logements, dans les commerces qu'ils fréquentent, dans les établissements scolaires, dans les transports en commun et dans les équipements publics.

Les projets de rénovation urbaine ayant un impact structurel, direct ou indirect, sur la vie quotidienne, une action résolue pour prévenir les actes de malveillance dans le cadre de leur réalisation y est déterminante et prioritaire. Afin d'y parvenir, vous devrez mettre en œuvre deux mesures.

1. Vous devrez veiller à la généralisation des études de sécurité publique dans les projets de rénovation urbaine en cours de réalisation en ciblant l'ensemble des opérations ou les opérations qui sont susceptibles de présenter des risques ou des incidences particuliers sur la protection des personnes et des biens. Cette liste d'opérations est établie conjointement entre les services de l'Etat (DDSP et DDT), le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés (collectivités territoriales, aménageurs et bailleurs de logements locatifs sociaux), conformément aux instructions de l'annexe 1 de la présente circulaire. Ces études permettront de renforcer les actions déjà menées en matière de sécurité publique dans le cadre des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine. Elles compléteront le diagnostic des risques de malveillance établi à la conception des projets.

2. En complément des dispositifs de prévention qui existent, vous devrez également veiller à la mise à œuvre des préconisations issues de l'étude de sécurité publique et notamment à l'examen concerté des conditions de déploiement de la vidéoprotection dans le périmètre des projets de rénovation urbaine, à partir d'une étude établie dans le cadre de la présente circulaire, ou dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal de déploiement de la vidéoprotection.

Il vous est rappelé que, conformément aux orientations définies en annexe I de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002, le préfet veille à la prise en compte, dans les projets de rénovation urbaine, de la « prévention situationnelle qui recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables ».

Une convention entre le ministère de l'intérieur et l'agence nationale pour la rénovation urbaine, en date du 17 juillet 2006, précise notamment les missions des services de l'Etat dans le domaine de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance dans le cadre des opérations de rénovation urbaine. Vous devez :

- donner un avis de synthèse de l'Etat sur l'ensemble du projet de rénovation urbaine, formulant des préconisations conjuguant qualité d'aménagement de l'espace urbain, amélioration de la gestion urbaine de proximité et mesures de prévention situationnelle;
- faire assurer la sécurité des chantiers par des mesures appropriées définies et mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage en lien étroit avec les services de police ou de gendarmerie ;
- conduire à prendre en compte, dans les conventions de gestion urbaine de proximité, les questions de prévention de la délinquance et des troubles à la tranquillité ;
- proposer les mesures de prévention situationnelle et les interventions nécessaires sur le bâti des immeubles ou des équipements publics, pour prévenir les atteintes volontaires aux personnes ou aux biens.

Dans ce cadre, vous pouvez vous appuyer sur les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants de groupement de gendarmerie dont la mission est de :

- proposer les mesures de prévention situationnelle adaptées pour prévenir les violences urbaines, la délinquance et les nuisances ;
- formuler des préconisations concernant la conception des espaces et des équipements urbains, ainsi que les démarches de gestion urbaine de proximité ;
- préconiser les mesures nécessaires pour améliorer la coordination des acteurs dans le traitement des troubles et nuisances affectant la vie quotidienne.

La présente circulaire comprend des annexes méthodologiques qui vous rappellent le sens et le contenu des dispositions qu'il convient de prendre pour atteindre les deux objectifs qui précèdent, ainsi que l'ensemble des dispositifs qui sont à votre disposition pour assurer l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques dans les quartiers en rénovation urbaine.


Les modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre des études de sécurité lors des opérations de rénovation urbaine seront précisées par une instruction que le directeur général de l'ANRU, après validation en conseil d'administration de cet établissement, vous adressera prochainement en votre qualité de délégué territorial de l'agence.

Afin d'assurer au niveau national un suivi de ces mesures, nous vous demandons de bien vouloir informer, au plus tard le 31 décembre de chaque année, sous le présent timbre, de la liste des projets de rénovation urbaine ayant fait l'objet :

- d'une étude de sécurité publique et sa date de réalisation ;
- d'installation d'équipements de vidéoprotection, suite à la réalisation de cette étude.

Vous voudrez bien nous tenir informés, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Le Ministre d'Etat de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer en charge
des technologies vertes et des négociations sur le
climat



Jean-Louis BORLOO

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales



Brice HORTEFEUX

Le Ministre du travail, de la solidarité et de la
fonction publique



Eric WOERTH

La Secrétaire d'Etat chargée de la politique
de la ville



Fadela AMARA

Annexe 1

La réalisation des études de sûreté et de sécurité publique appliquées aux opérations de rénovation urbaine

L'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et son décret d'application du 3 août 2007 ont posé le principe de réalisation des études de sûreté et de sécurité publique pour les projets d'aménagement, la création d'équipements collectifs et les programmes de construction, et ont défini les seuils à partir desquels ces projets sont soumis à cette obligation ainsi que le contenu de l'étude de sécurité publique.

Pour tenir compte des contextes locaux et permettre la prise en compte de la sûreté de manière pragmatique, le décret susvisé confère au préfet la possibilité de décliner cette obligation de réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique pour des opérations d'aménagement situées dans un périmètre que vous aurez défini par arrêté préfectoral, en étroite liaison avec les acteurs locaux, au premier rang desquels figurent le maire et le président de l'agglomération.

A ce titre, conformément aux dispositions prévues par le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012, vous veillerez à la réalisation d'étude de sécurité publique pour les projets de rénovation urbaine en cours de réalisation en ciblant l'ensemble des opérations ou les opérations qui sont susceptibles de présenter des risques ou des incidences particuliers sur la protection des personnes et des biens.

a) La réalisation des études de sécurité publique doit être adaptée aux enjeux de sécurité publique, à la taille et à l'état d'avancement des projets de rénovation urbaine

Aussi, les études de sécurité publique doivent concerner en priorité les 215 quartiers prioritaires du Programme National de Rénovation Urbaine dont la liste figure en annexe 5. Les projets de rénovation urbaine comportent des opérations de construction, démolition et résidentialisation de logements, de création ou restructuration d'équipements publics et notamment d'équipements scolaires, de restructuration de centres commerciaux et de leurs abords, de création et aménagement des infrastructures de réseaux. Toutes ces opérations peuvent, selon les contextes locaux que vous apprécierez en concertation avec les élus et les maîtres d'ouvrage, être particulièrement sensibles en termes de sécurité publique.

L'examen des opérations inscrites à la convention, non encore engagées, au regard de leur sensibilité en terme de sécurité publique, permettra d'établir la liste des opérations qui nécessitent une étude de sécurité publique. Cette liste est établie conjointement entre les services de l'Etat (DDSP et DDT), le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, aménageurs et bailleurs de logements locatifs sociaux). L'étude de sécurité publique doit être menée dans le respect du projet urbain contractualisé.

L'étude de sécurité publique est unique pour l'ensemble des opérations appartenant à un même projet. Elle pourra porter sur tout ou partie du projet de rénovation urbaine faisant l'objet de la convention. Le périmètre de l'étude devra donc tenir compte de la taille du projet de rénovation urbaine et de la nature des opérations retenues en termes de risque pour la sécurité publique.

Vous pourrez également instaurer l'obligation de réaliser une étude dans le cadre d'autres opérations de rénovation urbaine ne relevant pas de liste annexée, mais particulièrement sensibles en termes de sécurité publique.

Dans l'élaboration de vos décisions, vous solliciterez l'avis technique de la direction départementale de la sécurité publique ou du commandement de groupement de gendarmerie départementale.

b) Les études de sûreté et de sécurité publique appliquées aux projets de rénovation urbaine pourront être réalisées par les collectivités ou des prestataires avec l'assistance des référents sûreté.

Pour mener à bien la réalisation des études de sûreté et de sécurité publique, qu'elles soient réalisées en régie par une collectivité ou par un prestataire privé, vous pourrez demander l'assistance des référents sûreté de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Si l'étude est faite par un prestataire privé, dans le respect de l'enveloppe réservée à la convention pluriannuelle du projet et des règles fixées par le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, les subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) accordées pour

l'ingénierie de projet pourront être mobilisées, au titre des études de définition du projet urbain ou des études urbaines à caractère général, pour participer au financement de l'étude de sécurité. Un avenant local à la convention pluriannuelle déjà signée, pourront, le cas échéant, intégrer la nécessité de réalisation de cette étude, s'il n'y a pas déjà été procédé.

Vous vous assurez que l'étude de sécurité publique comporte des indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre pour permettre d'apprécier les résultats et les effets de ces dispositions.

Annexe 2**La mise en œuvre des mesures préconisées par les études de sûreté et de sécurité publique**

a) La sous-commission pour la sécurité publique, présidée par vos soins, est chargée d'évaluer le contenu de l'étude de sûreté et de sécurité publique

Cette évaluation doit être l'occasion d'un dialogue avec le porteur de projet afin d'apprécier la proportionnalité entre le risque identifié et la ou les mesures proposées d'une part, la faisabilité des mesures préconisées d'autre part. Ainsi, l'avis rendu par la sous-commission devra tenir compte de la procédure et du calendrier du projet de rénovation urbaine, ainsi que des modalités de financement de la mise en œuvre des mesures.

Les opérations de résidentialisation des logements ou d'aménagement, d'ores et déjà financées par l'ANRU, concourent tout particulièrement à la prévention situationnelle. Vous appuierez, le cas échéant, la réalisation des mesures préconisées par les études de sûreté et de sécurité publique sur leur contenu.

b) Parmi les mesures retenues, vous devez affirmer la priorité donnée à la vidéoprotection par le Président de la République et le Premier Ministre dans le cadre du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012

La vidéoprotection est un outil majeur de prévention, de dissuasion, et d'élucidation des faits de délinquance. Dans ce contexte, il vous revient d'en assurer la promotion, dans des conditions techniques et opérationnelles qui permettent sa pleine efficacité, en complément et en cohérence avec les autres dispositifs décrits ci-après

L'enveloppe du FIPD dédiée à la vidéoprotection, dans le cadre des règles particulières qui lui sont applicables, et les subventions de l'ANRU, dans le cadre des règles fixées par le conseil d'administration de l'agence notamment sur le réemploi local des économies constatées au cours de la réalisation de la convention, financent de façon coordonnée les équipements nécessaires.

c) Afin de faciliter la réalisation des préconisations contenues dans les études de sûreté et de sécurité publique, particulièrement en matière de vidéoprotection, vous engagerez la discussion d'avenants locaux aux conventions pluriannuelles de rénovation urbaine déjà signées afin, le cas échéant, d'intégrer ces préconisations, s'il n'y a pas déjà été procédé.

Annexe 3

La prise en compte des autres dispositifs ayant, dans le cadre de la politique de la ville, pour objectif l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques

Plusieurs démarches concourent à l'amélioration de la tranquillité publique.

Les **contrats urbains de cohésion sociale (CuCs)**, mis en place en 2007, entre l'Etat et les collectivités territoriales, prévoient des priorités d'intervention et des programmes d'actions qui répondent à cet objectif, et notamment les suivants :

- **Le volet spécifique concernant la citoyenneté et la prévention de la délinquance** a pour objectif d'améliorer durablement la sécurité dans tous les domaines de la vie quotidienne et de renforcer la responsabilité civique. Vous veillerez à ce que les territoires les plus exposés se dotent d'une véritable politique locale de prévention de la délinquance en cohérence avec le plan départemental, dans le cadre du plan national de prévention de la délinquance 2010-2012.

A cet égard, je vous rappelle que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) présidé par les maires, constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune. Une présentation des préconisations issues des études de sécurité publique à cette instance permettra de mieux répondre à l'objectif de coordination des acteurs dans le traitement des troubles et nuisances affectant la vie quotidienne, qui n'incombe pas qu'aux services de l'Etat.

- **des actions de gestion urbaine de proximité** fondées sur une coordination des interventions des gestionnaires (collectivités territoriales et bailleurs sociaux principalement) et une implication des habitants. Ainsi que le prévoient d'ailleurs les conventions de rénovation urbaine, vous veillerez à faire établir des conventions de gestion urbaine de proximité dans l'ensemble des quartiers concernés. Ces conventions mettront l'accent sur des mesures concrètes en faveur de la sécurité, en particulier la prévention des troubles à la tranquillité publique, d'une gestion efficace des espaces publics et privés, d'une médiation efficace (diurne et nocturne), d'un accueil des victimes adapté et de la mise en place de dispositifs de gardiennage et/ou de surveillance adaptés..

Les diagnostics de « gestion urbaine de proximité » permettent de repérer avec l'ensemble des partenaires concernés les difficultés de la vie quotidienne dans les quartiers. Etablis et financés dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », ces diagnostics, dont beaucoup sont en cours, doivent mettre l'accent sur les questions de sécurité et les incivilités.

- des **démarches de médiation** mises en place dans le cadre de la politique de la ville en partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux, notamment le dispositif des adultes-relais, doit faciliter la résolution des conflits entre habitants et institutions et renforcer la présence humaine dans le quartier.

Les conventions d'utilité sociale conclues entre l'Etat et les organismes d'habitations à loyer modéré dans le cadre de la politique du logement, doivent conduire à l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité au titre de la qualité de service rendu aux locataires.

Annexe 4

Le contenu de l'étude de sûreté et de sécurité publique

La circulaire du 1^{er} octobre 2007 relative à l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme ainsi que le « guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme et d'aménagement et de construction » donnent des recommandations pour la réalisation de ces études. La démarche d'étude de sûreté et de sécurité publique doit en tout état de cause s'adapter aux différents projets concernés et aux réalités des situations locales pour aboutir aux choix de mesures spécifiques et pertinentes dans le contexte du projet.

Le diagnostic a pour objectifs d'identifier les risques, de comprendre l'ensemble des phénomènes à l'œuvre et de recenser les réponses existantes. Il doit permettre aux porteurs de projet de déterminer en connaissance de cause les objectifs de sécurité publique retenus et leur ordre de priorité afin d'élaborer des préconisations pertinentes.

L'étude de sûreté et de sécurité publique doit également analyser le projet lui-même sous l'angle de la sécurité, dans un double objectif :

- l'identification des risques susceptibles d'être produits par le projet de rénovation urbaine ;
- les réponses apportées par le projet de rénovation urbaine aux risques identifiés lors du diagnostic.

Les préconisations de l'étude de sécurité publique se déduisent de l'ensemble des éléments recueillis lors de l'étude et peuvent être d'ordre : architectural ou urbain, technique, humain ou organisationnel.

- Les préconisations architecturales et urbaines peuvent concerner la fréquentation des espaces, la fluidité des circulations, la résidentialisation des logements...
- Les préconisations techniques prennent en compte la protection des accès, le développement des équipements de vidéoprotection, la qualité de l'éclairage...
- Les préconisations d'ordre organisationnel comprennent notamment les démarches de gestion urbaine de proximité...

Elles doivent avoir pour but de faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours au sein de ces quartiers.

Annexe 5
Liste des quartiers prioritaires du Programme National de Rénovation Urbaine

REGION	DEPARTEMENT	COMMUNE	QUARTIER
Alsace	Bas Rhin (67)	Strasbourg	HautePierre.
Alsace	Bas Rhin (67)	Strasbourg	Meinau (Canardière Est).
Alsace	Bas Rhin (67)	Strasbourg	Neuhof (Cités).
Alsace	Haut Rhin (68)	Colmar	Europe
Alsace	Haut Rhin (68)	Mulhouse	Brossolette (Bourtzwiler)
Alsace	Haut Rhin (68)	Mulhouse	Wolf, Wagner, Vauban, Neppert
Aquitaine	Gironde (33)	Bègles	Yves Farges, Belcier
Aquitaine	Gironde (33)	Bordeaux/Cenon/Floirac	Cité Benauge (Bastide), Bas Cenon, Cité Libération
Aquitaine	Gironde (33)	Bordeaux/Cenon/Floirac/Lormont	Hauts de Garonne, Bastide : Quais Queyries, Brazza
Aquitaine	Pyrénées Atlantiques (64)	Pau	Ousse des Bois, Le Hameau.
Auvergne	Puy de Dôme (63)	Clermont-Ferrand	Gauthière, La Plaine.
Basse Normandie	Calvados (14)	Caen.	La Grâce de Dieu
Basse Normandie	Calvados (14)	Caen.	La Guérinière
Basse Normandie	Calvados (14)	Hérouville-Saint-Clair.	Hérouville Est : Le Val, Les Belles Portes, Le Grand Parc.
Basse Normandie	Manche (50)	Cherbourg-Octeville	Les Provinces
Basse Normandie	Orne (61)	Alençon	Courteille
Basse Normandie	Orne (61)	Alençon	Perseigne
Bourgogne	Côte d'Or (21)	Chenôve.	Le Mail
Bourgogne	Côte d'Or (21)	Dijon	Les Grésilles
Bourgogne	Saône et Loire (71)	Chalon-sur-Saône	Près Saint Jean.
Bretagne	Finistère (29)	Brest	Pontanezen.
Bretagne	Ille et Vilaine (35)	Rennes	Les Champs Manceaux, Les Cloteaux
Bretagne	Ille et Vilaine (35)	Rennes	Le Blossne
Bretagne	Ille et Vilaine (35)	Rennes	Villejean
Bretagne	Morbihan (56)	Lorient.	Kervénanec
Centre	Cher (18)	Bourges	Bourges Nord : Chancellerie, Gibjoncs, Turly, Barbottes
Centre	Eure et Loir (28)	Dreux/Sainte-Gemme-Moronval	Haricot, Feilleuses
Centre	Indre et Loire (37)	Agglomération de Tours	Le Sanitas
Centre	Indre et Loire (37)	Joué les Tours	La Rabière
Centre	Loir et Cher (41)	Blois	Bégon, Croix Chevalier
Centre	Loiret (45)	Orléans	La Source.
Champagne Ardennes	Ardennes (08)	Charleville-Mézières	Houillère
Champagne Ardennes	Ardennes (08)	Charleville-Mézières	Ronde Couture
Champagne Ardennes	Marne (51)	Epernay	Bernon
Champagne Ardennes	Aube (10)	Près-Troyes/Troyes	Chantereigne Montvillers
Champagne Ardennes	Marne (51)	Reims	Croix Rouge
Champagne Ardennes	Marne (51)	Reims	Orgeval
Champagne Ardennes	Marne (51)	Reims	Wilson
Champagne Ardennes	Haute Marne (52)	Saint-Dizier	Vert Bois
Corse	Corse Du Sud (2A)	Ajaccio	Cannes, les Salines
Corse	Haute Corse (2B)	Bastia	Quartiers Sud.
Franche Comté	Doubs (25)	Besançon	Planoise.
Franche Comté	Doubs (25)	Bethoncourt	Champvaillon.
Franche Comté	Doubs (25)	Grand-Charmont	Les Fougères.
Franche Comté	Doubs (25)	Montbéliard	Petite Hollande.
Franche Comté	Doubs (25)	Valentigney	Les Buis.
Franche Comté	Jura (39)	Dole	Les Mesnès Pasteurs.
Franche Comté	Territoire de Belfort (90)	Belfort	Les Résidences.
Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Pointe-à-Pitre	RUPAP + centre ancien
Guyane	Guyane (973)	Cayenne	Village Chinois, Quartiers Sud.
Haute Normandie	Eure (27)	Evreux	La Madeleine
Haute Normandie	Eure (27)	Val de Reuil	Germe de Ville
Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Canteleu	Cité Rose.

Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Canteleu	Cité Verte.
Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Elbeuf	Le Puchot, Mesliers, Mont Duve.
Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Le Havre	Caucrauville
Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Le Havre	Mont Gaillard, La Forêt (Bois de Bléville), Mare Rouge.
Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Rouen	Grand'Mare.
Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Saint-Etienne-du-Rouvray	Cité du Château Blanc.
Ile de France	Essonne (91)	Athis-Mons	Le Noyer Renard.
Ile de France	Essonne (91)	Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts.
Ile de France	Essonne (91)	Epinay sous Sénart	Cinéastes, La Plaine.
Ile de France	Essonne (91)	Evry	Les Pyramides.
Ile de France	Essonne (91)	Grigny	Grigny 2
Ile de France	Essonne (91)	Grigny-Viry Chatillon	La Grande Borne
Ile de France	Essonne (91)	Les Ulis	Quartier Ouest.
Ile de France	Essonne (91)	Massy/Antony (92).	Le Grand Ensemble*.
Ile de France	Essonne (91)	Sainte Geneviève des Bois	Les Aunettes.
Ile de France	Essonne (91)	Viry-Châtillon	Cilof
Ile de France	Hauts de Seine (92)	Asnières	Quartiers Nord.
Ile de France	Hauts de Seine (92)	Bagneux	Les Blagis*.
Ile de France	Hauts de Seine (92)	Chatenay-Malabry	La Butte Rouge.
Ile de France	Hauts de Seine (92)	Colombes	Petit Colombes.
Ile de France	Hauts de Seine (92)	Gennevilliers	Le Luth.
Ile de France	Hauts de Seine (92)	Gennevilliers	Les Grésillons.
Ile de France	Hauts de Seine (92)	Villeneuve-la-Garenne	La Caravelle.
Ile de France	Hauts de Seine (92)	Villeneuve-La-Garenne	Seine Sablière.
Ile de France	Seine et Marne (77)	Meaux	Beauval, La Pierre Collinet.
Ile de France	Seine et Marne (77)	Melun	Quartiers Nord.
Ile de France	Seine et Marne (77)	Montereau	Z.U.P. de Surville.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Auincy-sous-Bois	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Le Merisier, Les Etangs.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Bobigny	Karl Marx, Paul Eluard
Ile de France	Seine St Denis (93)	Bobigny/Drancy.	L'Abreuvoir*.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Bondy	Quartier Nord.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Clichy Montfermeil	Grand Ensemble* (Haut et Bas).
Ile de France	Seine St Denis (93)	Drancy	Cité Marcel Cachin, Jules Auffrey, La Muette.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Epinay-sur-Seine	La Source, Les Presles, Le Centre.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Epinay-sur-Seine	Orgemont.
Ile de France	Seine St Denis (93)	La Courmeuve	Les 4000
Ile de France	Seine St Denis (93)	Le Blanc Mesnil	Tilleuls, Cité Floréal Aviation.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Neuilly sur marne	Les Fauvettes.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Noisy-le-Grand	Champy.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Noisy-le-Grand	Le Pavé Neuf.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Pantin	Etoile, Grémillon, Pont de Pierre*, Les Courtilières*.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Saint Denis	Floréal, Saussaie.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Saint Denis	Les Francs Moisis, Bel Air.
Ile de France	Seine St Denis (93)	Sevran	Les Beaudottes
Ile de France	Seine St Denis (93)	Sevran	Pont Blanc
Ile de France	Seine St Denis (93)	Sevran	Rougemont
Ile de France	Seine St Denis (93)	Stains	Clos Saint Lazare, A.lende.
Ile de France	Val de Marne (94)	Champigny	Cité Jardins, Les Boullereaux
Ile de France	Val de Marne (94)	Champigny	Les Mordacs
Ile de France	Val de Marne (94)	Marne/Chennevières-sur-Marne.	Le Bois l'Abbé
Ile de France	Val de Marne (94)	Choisy-le-Roi/Orly.	Le Grand Ensemble : Les Navigateurs
Ile de France	Val de Marne (94)	Créteil	Les Planètes, Bleuets, Bordières
Ile de France	Val de Marne (94)	Créteil	Palais, Sablières
Ile de France	Val de Marne (94)	Créteil	Hauts du Mont Mesly
Ile de France	Val de Marne (94)	Villiers	Les Hautes Noues
Ile de France	Val de Marne (94)	Vitry	Montagnards.
Ile de France	Val d'Oise (95)	Argenteuil	Val d'Argent Nord

Ile de France	Val d'Oise (95)	Argenteuil	Val d'Argent Sud
Ile de France	Val d'Oise (95)	Garges-lès-Gonesse	Dame Blanche Nord et Ouest, La Muette
Ile de France	Val d'Oise (95)	Garges-lès-Gonesse	Les Doucettes, Les Basses Bauves
Ile de France	Val d'Oise (95)	Saint-Ouen l'Aumône	Chennevières
Ile de France	Val d'Oise (95)	Sarcelles	Cnanlepie, Les Rosiers
Ile de France	Val d'Oise (95)	Sarcelles	Lochères
Ile de France	Val d'Oise (95)	Villiers-le-Bel	Puits la Marlière, Dernière les Murs de Monseigneur
Ile de France	Yvelines (78)	Chanteloup-les-Vignes	La Cité : La Noë, Les Feucherets
Ile de France	Yvelines (78)	Les Mureaux	Vigne Blanche, Les Musiciens.
Ile de France	Yvelines (78)	Mantes-la-Jolie	Le Val Fourré.
Ile de France	Yvelines (78)	Sartrouville	Le Plateau, Cité des Indes
Ile de France	Yvelines (78)	Trappes	Les Merisiers
Languedoc Roussillon	Gard (30)	Nîmes.	Chemin Bas d'Avignon.
Languedoc Roussillon	Gard (30)	Nîmes.	Z.U.P. Pissevin, Valdegour.
Languedoc Roussillon	Hérault (34)	Beziers	Les Arènes, La Devèze
Languedoc Roussillon	Hérault (34)	Montpellier	La Paillade
Languedoc Roussillon	Hérault (34)	Montpellier	Le Petit Bard, Pergola
Languedoc Roussillon	Pyrénées Orientales (66)	Perpignan	Le Vernet.
Lorraine	Meurthe et Moselle (54)	Maxéville, Laxou, Nancy	Champ le Boeuf, Les Aulnes, Le Haut du Lièvre
Lorraine	Meurthe et Moselle (54)	Vandœuvre	Les Nations
Lorraine	Moselle (57)	Metz	Borny (Les Hauts de Blémont)
Lorraine	Moselle (57)	Metz/Woippy.	Pré Génie, Saint Eloy
Lorraine	Vosges (89)	Epinal	Plateau Justice, Z.A.C., Saut le Cerf.
Martinique	Martinique (972)	Fort-de-France	Dillon.
Midi Pyrénées	Haute Garonne (31)	Toulouse	Empalot
Midi Pyrénées	Haute Garonne (31)	Toulouse	Faourette, Borde-longue, Bagatelle
Midi Pyrénées	Haute Garonne (31)	Toulouse	La Reynerie, Bellefontaine
Midi Pyrénées	Hauts Pyrénées (65)	Tarbes	Quartier Nord : Laubadère.
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Anzin	Carpeaux
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Anzin/Valenciennes.	Royale, Coron des Cent Vingt
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Bouvraiges	Cité Fénelon
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Bruay/Escaupont	Cité Thiers
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Bruay/Escaupont	Cité thiers - extension
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Croix/Roubaix/Tourcoing.	Fresnoy, Mackellerie, Alma Gare, Fosse aux Chênes, Entrepont.
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Douchy les mines	La Liberté
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Dunkerque	Vieille, Banc Vert
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Grande Synthé	Europe, Albeck, Anciens Jardiniers
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Hem-Roubaix	Roubaix, Hauts Champs
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Lille	Bois Blancs
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Lille/Loos	Faubourg de Béthune, Moulins, Lille Sud, L'Epi de Soil
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Maubeuge	Sous le Bois, Montplaisir
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Roubaix	Carhem, Trois Ponts
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Saint Pol sur Mer	Quartiers Ouest, Cité Liberté
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Sin le Noble	Les Epis
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Tourcoing	La Bourgeoisie
Nord Pas de Calais	Nord (59)	Wattrelos	Beaulieu
Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Avion	Quartier de la République, Quartier du 4.
Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Boulogne	Chemin Vert.
Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Bully-les-Mines/Mazingarbe.	Cité des Brebis*.
Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Calais	Le Beau Marais.
Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Calais	Quartier du Fort Nieulay.
Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Gónelle	Z.A.C. des 2 Villes*.
Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Lens	Grande Résidence.
Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Liévin	Calonne, Marichelles, Europe.
Pays de la Loire	Sarthe (72)	Allonnes	Chaoué, Penières.
Pays de la Loire	Maine et Loire (49)	Angers	Belle Beille
Pays de la Loire	Maine et Loire (49)	Angers	Monplaisir

Pays de la Loire	Maine et Loire (49)	Angers	Verneau, Capucins
Pays de la Loire	Sarthe (72)	Le Mans	Les Sablons.
Pays de la Loire	Sarthe (72)	Le Mans	Ronceray, Glonnières.
Pays de la Loire	Loire Atlantique (44)	Nantes	Malakoff
Pays de la Loire	Loire Atlantique (44)	Nantes/Saint-Herblain	Bellevue
Pays de la Loire	Loire Atlantique (44)	Saint Nazaire	Quartiers Ouest : Avalix, La Bouffletterie, Tréballe, La Chesnaie
Pays de la Loire	Maine et Loire (49)	Trézazé	Les Plaines
Picardie	Somme (80)	Amiens	Etouvie.
Picardie	Somme (80)	Amiens	Quartier Nord.
Picardie	Oise (60)	Beauvais	Argentine
Picardie	Oise (60)	Beauvais	Saint Jean
Picardie	Oise (60)	Creil-Montataire	Plateau Rouher
Picardie	Oise (60)	Montataire	Les Martinets
Picardie	Oise (60)	Nogent sur Oise	Les Obiers, La Commanderie
Picardie	Aisne (02)	Saint Quentin	Le Vermandois : Vermand, Fayet, Artois, Champagne.
Picardie	Aisne (02)	Soissons	Presles Chevreux.
Poitou Charentes	Charente (16)	Angoulême	Basseau, Grande Garenne
Poitou Charentes	Charente Maritime (17)	La Rochelle	Mreuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette
Poitou Charentes	Deux Sèvres (79)	Nort	Tour Chabot, Gavacherie, Clou Bouchet.
Poitou Charentes	Vienne (86)	Poitiers	Bel Air, Poitiers Ouest.
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Aix-en-Provence	Jas de Bouffan
Provence Alpes Côte d'Azur	Vaucluse (84)	Avignon	Monclar.
Provence Alpes Côte d'Azur	Var (83)	La Seyne-sur-Mer.	Z.U.P. de Berthe.
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille	Saint Barthélemy, Le Caret, Delorme Paternelle
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 10e et 11e.	Vallée de l'Huveaune : Rouguière, Saint Marcel
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 12e et 13e.	La Rose, Frais Vallon, Le Petit Séminaire
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 13e.	Malpassé, Saint Jérôme
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 15e et 16e.	Mcureplane.
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 15e et 16e.	Quinzième Sud : Consolat, Viste, Aygalades
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 15e.	Saint Antoine Est : La Savine, Notre Dame Limite
Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 3e et 15e.	Saint Mauront, Bellevue, Cabucelle
Provence Alpes Côte d'Azur	Alpes Maritimes (06)	Nice/Saint-André	L'Ariane
Réunion	Réunion (974)	Saint-André	La Cressonnière.
Réunion	Réunion (974)	Saint-Denis	Camélias, Vauban.
Rhône Alpes	Rhône (69)	Bron	Ferrailon.
Rhône Alpes	Savoie (73)	Chambéry	Chambéry le Haut, Chantemerle, Le Prochet, La Cassine.
Rhône Alpes	Savoie (73)	Chambéry	Le Biollay, Bellevue.
Rhône Alpes	Rhône (69)	Givors	Les Vertes.
Rhône Alpes	Isère (38)	Grenoble	Village Olympique, La Villeneuve : Arétins, Baladins
Rhône Alpes	Isère (38)	Grenoble - St Martin d'Hères	Treissière, L'Abbaye, Joubaux, Châtelet
Rhône Alpes	Rhône (69)	Lyon	La Duchère.
Rhône Alpes	Rhône (69)	Rillieux	Ville nouvelle.
Rhône Alpes	Drôme (26)	Romans.	La Moirnaie
Rhône Alpes	Loire (42)	Saint Etienne	Montreynaud
Rhône Alpes	Isère (38)	Saint-Martin-d'Hères.	Recaudis
Rhône Alpes	Drôme (26)	Valence	Valence le Haut : Fortbarlette, Le Plan
Rhône Alpes	Rhône (69)	Vaulx-et-Valin	Ex Z.U.P., Grappinière, Petit Pont.
Rhône Alpes	Rhône (69)	Vénissieux	Les Minguettes.